

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
- 4 AOÛT 2025

DÉCISION N° 023/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Convention de fourrière animale 2026/2027

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.2111-24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose pas de fourrière animale communale,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de fourrière animale pour les années 2026 et 2027 de la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché de services relatif à la fourrière animale, pour les années 2026 et 2027, à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est selon les conditions fixées dans la convention annexée à la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 4 août 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

